

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
De la Commune de FLEAC

Nombre de conseillers en exercice : 26 - présents : 20 - votants : 25 dont 5 pouvoirs	Dûment convoqué, le Conseil Municipal de la Ville de FLEAC s'est réuni en session ORDINAIRE, à la mairie de FLEAC le lundi 25 mars 2024 sous la Présidence de Mme Hélène GINGAST, Maire.
------------------------------------------------------------------------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Date de la convocation du Conseil municipal : le 12/03/2024

PRESENTS :

Mmes GINGAST, LAINE, CHAUVEAU, AUDRA, BEL, DESACHY, BADALIAN, CHEMINADE, DIABY, JUIN, PLAIN, RANIVOALISON, VASLIN,
Mrs DAVIAUX, LABROUSSE, FREMINET, CALANDRAUD, LAGARDE, NICOLAS, SOGUEL.

ABSENTS EXCUSES :

Mrs CHAUVAUD, GUINET, LOJEWSKI, MORIN, MOUHICA, Mme GOMES DA COSTA

POUVOIRS : De M. CHAUVAUD à M. NICOLAS

De M. MOUHICA à M. SOGUEL

De M. GUINET à Mme LAINE

De Mme GOMES DA COSTA à Mme PLAIN

De M. LOJEWSKI à Mme CHEMINADE

SECRETAIRE DE SEANCE : Valérie DESACHY

Délibération : 2024-03-15

Demande de fonds de concours Solidarité au titre de 2024

Rapporteur : P. LAINÉ

La Commune de Fleac est propriétaire depuis 1994, par voie de legs, d'un logis composé de 3 parties : une grange, une partie d'habitation ancienne et une aile dédiée au logement du gardien du site ainsi qu'un grand domaine de 14 ha, sur le côteau de la Charente.

Le projet de raccordement du Logis de Chalonne au réseau d'assainissement collectif a été inscrit au budget 2023 de la Commune.

Sa réalisation est prévue au 1^{er} semestre 2024.

Il est proposé de solliciter le fonds de concours Solidarité auprès de GRANDANGOULEME, au titre de 2024, pour un montant de 5 000 €, soit 12,50% du reste à charge HT de la commune. Cette subvention viendra abonder au financement de cette opération.

AR Prefecture

016-211601380-20240325-DCM202403_15-DE
Reçu le 26/03/2024
Publié le 26/03/2024

Plan de financement :

Coût total de l'opération HT	39 846,13 €
Subventions mobilisables	
GrandAngoulême – Fonds de concours Solidarité 2024 (limité à 50 % du reste à charge pour la commune dans la limite du plafond de 5 000 €)	5 000,00 €
Reste à charge de la collectivité (HT)	34 846,13 €
Reste à charge de la collectivité (TTC)	41 815,36 €

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des suffrages exprimés, par 25 voix pour, 0 contre, et aucune abstention, DECIDE :

- D'APPROUVER le plan de financement tel que présenté ci-dessus ;
- D'AUTORISER Madame le Maire à solliciter auprès de GrandAngoulême le Fond de Concours Solidarité au titre de 2024 de 5 000 € ;
- D'AUTORISER Madame le Maire, ou toute personne dûment habilitée, à signer tous les documents afférents à ce projet et à la candidature au Fonds de Concours Solidarité de Grand Angoulême.

Pour copie conforme,
Le Maire,

Hélène GINGAST



Certifiée exécutoire compte tenu de :

Transmission à la préfecture le : 26 MARS 2024

Réception du : 26 MARS 2024

Mise en ligne le : 28 MARS 2024

Le Maire, Hélène GINGAST



Voie de recours : En application des dispositions de l'article R421-1 du Code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal Administratif de Poitiers dans les deux mois qui suivent sa publication ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département